

PAR COURRIEL

Montréal, 27 juin 2025

Office des professions du Québec
À l'attention de M^e Jean Gagnon
Secrétaire intérimaire
800, place d'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3
secretariat@opq.gouv.qc.ca

Objet : Commentaires de BIOQuébec sur le projet de règlement sur l'exercice de certaines activités professionnelles visées à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie

M^e Jean Gagnon,

BIOQuébec souhaite formuler des commentaires à l'égard du Règlement sur l'exercice de certaines activités professionnelles visées à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie (chapitre P-10, a. 10, 1^{er} al., par. *h*).

BIOQuébec est une association sans but lucratif, entièrement financée par ses membres. Elle représente aujourd'hui plus de 290 entreprises et organisations actives au Québec qui œuvrent dans l'industrie des sciences de la vie et des technologies de la santé. Nos membres sont impliqués à toutes les étapes de la chaîne d'innovation en santé et contribuent significativement à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. BIOQuébec est la voix de l'industrie, favorise le maillage et le développement économique et agit comme lien entre le secteur privé et les parties prenantes.

Dans cette optique, nous soumettons respectueusement les recommandations suivantes, visant à maximiser l'impact de ce projet de règlement:

1. Ajout explicite de la possibilité d'effectuer et d'interpréter sur place des tests médicaux délocalisés

À la section V, art. 12, qui autorise les pharmaciens à effectuer certains prélèvements permettant entre autres le diagnostic d'infections respiratoires et de maladies chroniques comme le diabète, nous recommandons d'ajouter une disposition prévoyant également la possibilité d'utiliser un dispositif de diagnostic à lecture immédiate en pharmacie, sans recours systématique à un laboratoire externe. Cette mesure contribuerait à désengorger les laboratoires hospitaliers et à accélérer la prise en charge clinique, notamment pour les personnes sans médecin de famille.

2. Mise en place d'un mécanisme de remboursement pour les actes diagnostiques réalisés en pharmacie

Nous recommandons que les tests médicaux réalisés à l'aide d'équipements de diagnostic délocalisés en pharmacie communautaire fassent l'objet d'un remboursement au pharmacien, sans frais pour les patients.

À l'heure actuelle, certains actes, comme l'anticoagulothérapie et la mesure de l'INR, sont associés à des honoraires professionnels. Le pharmacien peut prendre en charge l'ajustement de la dose de médicaments pour l'atteinte de cibles thérapeutiques visant

l'anticoagulothérapie.¹ L'INESSS a également publié un protocole médical national sur l'anticoagulothérapie.² Toutefois, ce n'est pas le cas pour d'autres actes diagnostiques, comme le dépistage et le suivi du diabète par la mesure de HbA1c et la dyslipidémie. Un pharmacien pouvant procéder à une ponction capillaire³, il serait cohérent d'élargir la couverture des honoraires aux autres tests réalisés en pharmacie.

3. Clarification du recours aux ordonnances collectives avec traitement immédiat

À la section V, art. 12, nous recommandons de préciser que ces prélèvements peuvent être intégrés dans un cadre d'ordonnance collective permettant une interprétation locale du résultat et, lorsque justifié, l'initiation immédiate d'un traitement par le pharmacien. Cette approche serait particulièrement pertinente pour certains tests réalisables en pharmacie communautaire comme les analyses d'urine ou les tests moléculaires de biologie délocalisée. Elle favoriserait une prise en charge rapide et complète, tout en réduisant le recours aux laboratoires hospitaliers et en optimisant l'utilisation des ressources du réseau de la santé.

Les recommandations formulées par BIOQuébec visent à favoriser une prise en charge rapide, notamment des personnes qui n'ont pas de médecin de famille, à améliorer l'accessibilité aux soins de première ligne et à optimiser l'utilisation des ressources du système de santé. En élargissant l'usage des tests médicaux délocalisés, en assurant leur remboursement et en facilitant l'initiation de traitements en pharmacie, le projet de règlement pourrait contribuer à une offre de soins plus efficace, accessible et adaptée aux besoins de la population.

BIOQuébec vous remercie pour l'occasion de formuler ses commentaires sur ce projet de règlement.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.



Benoît Larose, MBA
Président-directeur général
(514) 217-1167
BLarose@bioquebec.com

¹ Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). (2025). *Manuel des pharmaciens*. <https://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/professionnels/manuals/260-pharmacien/manual-pharmacien.pdf>

² Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS). (2019). Anticoagulothérapie – Protocole médical national. <https://www.inesss.qc.ca/thematiques/medicaments/protocoles-medicaux-nationaux-et-ordonnances-associees/anticoagulothérapie.html>

³ Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ). (s.d.). *Le pharmacien peut-il faire le prélèvement des sécrétions de la gorge ou du nez? Qu'en est-il de la ponction capillaire?* <https://www.opq.org/pratique-professionnelle/questions-de-pratique/le-pharmacien-peut-il-faire-le-prelevement-des-secretions-de-la-gorge-ou-du-nez-quen-est-il-de-la-ponction-capillaire/>